



Litige avec fournisseur de site internet

Par **sophie**, le **13/01/2011** à **15:04**

Bonjour,

En novembre 2009 j'ai signée un contrat de 4 ans avec un fournisseur de site internet pour l'hébergement et l'entretien de mon site professionnel pour 210 € HT par mois.

je suis en auto-entrepreneur.

Aujourd'hui j'arrête cette activité car je ne fait pas de bénéfice et ne peux plus payer ,mais l'hébergeur me demande la totalité des échéance pour clôturé le site.

. Il mon même conseiller de laissé site ouvert Ca me coûterais mois chère

Y a t'il un moyen légal de réduire la somme dû ?

ou bien un autre chose ?

et si je ne pays pas que ce passe t'il ?

Mille merci pour vos conseils

Sophie

Par **Francois**, le **03/02/2011** à **02:04**

Bonjour,

Dangereux ce type de contrat et très cher pour un site internet.

Pour ceux qui chercherai à avoir un site internet, ne signez jamais de contrat de maintenance car c'est de l'arnaque et encore plus à ce prix exorbitant surtout pour un auto entrepreneur

(donc une mini société).

Je vous conseille de prendre contact avec un avocat (il y a des permanences gratuites dans certaines villes, il faut se renseigner au tribunal ou à la mairie) pour voir s'il y a une possibilité juridique ?

Regardez aussi si vous êtes la seule à avoir ce problème avec cette société.

Pour information un site vitrine coûte entre 800 et 2000 € et un site marchand entre 1600 et 3500 € (pour une petite société) ensuite la maintenance mensuelle fuyez... Il vaut mieux tomber sur une société qui vous facture sur le travail réel nécessaire et demandé par vous même.

Salutations